

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **Confirmation de commande :**

La commande est confirmée après réception du devis signé, accompagné d'un acompte de 30 %

**Délais :** Une période d'intervention modulable sera choisie à la commande pour le démarrage des travaux.

En cas d'urgence de l'une des parties, cette période peut être reportée dans la limite d'un mois.

Nous nous engageons à intervenir selon le planning communiqué, sans pouvoir être tenus responsables des retards causés par d'autres corps d'état ou par le chantier dans son ensemble.

L'intervention commencera uniquement à réception de l'ensemble du matériel commandé chez nos grossistes.

Les délais fournis sont indicatifs : les retards fournisseurs, transporteurs ou fabricants ne peuvent engager notre responsabilité.

### **Le règlement des travaux se fera de la manière suivante :**

30% à la signature du devis ; 30% au milieu du chantier ; Solde à réception de facture.

Règlement par chèque ou virement dans les 8 jours à réception de factures pour les clients particuliers.

Les délais pour les clients professionnels et collectivités sont de 30 jours fin de mois.

### **Clause sur les autorisations administratives :**

#### **Responsabilité du client concernant les déclarations de travaux**

Le client reconnaît qu'il lui appartient de vérifier la conformité du projet avec les règles d'urbanisme applicables, y compris mais sans s'y limiter, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les règlements de copropriété ou tout autre texte légal ou réglementaire en vigueur.

Le client s'engage à effectuer toutes les démarches administratives préalables nécessaires à la réalisation des travaux, notamment le dépôt d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire, si cela est requis par les dispositions légales et réglementaires applicables.

#### **Non-conformité et conséquences**

En cas de non-respect de ces obligations, l'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences éventuelles, telles que les sanctions administratives, pénales ou civiles, ou encore les demandes de déplacement ou de démontage des installations.

Dans une telle hypothèse, le client restera responsable du paiement intégral des travaux réalisés, ainsi que des frais liés à toute modification ou reprise des travaux imposée par une autorité compétente.

### **Exécutions des travaux :**

Nos travaux sont réalisés selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

Nous disposons des assurances obligatoires, notamment en responsabilité décennale.

#### **- Imprévus techniques & vices cachés**

Dans le cadre de travaux de plomberie, chauffage ou rénovation, il peut être découvert en cours d'intervention :

- une vétusté des installations
- des défauts structurels
- des réseaux non conformes ou inaccessibles

Toute intervention supplémentaire rendue nécessaire par ces imprévus fera l'objet d'une facturation complémentaire.

En cas de vice caché non signalé, les travaux induits sont à la charge du client.

#### **- Coupures d'eau, chauffage ou électricité**

Certaines interventions nécessitent des coupures temporaires d'eau, de chauffage ou d'électricité.

Ces coupures sont inhérentes au chantier et ne sauraient engager la responsabilité de l'entreprise.

#### **- Nettoyage et état des lieux**

Les travaux de rénovation génèrent de la poussière.

Le **nettoyage complet des surfaces** n'est pas compris dans nos prestations.

Les pièces doivent être vidées par le client avant intervention.

En cas d'objets non retirés, l'entreprise ne pourra être tenue responsable en cas de casse ou détérioration.

- **Matériel fourni par le client**

Si le client fournit tout ou partie du matériel :

- L'entreprise n'est pas responsable de sa qualité, conformité ou compatibilité
- Toute intervention liée à un défaut du matériel fourni sera facturée

- **Travaux complémentaires et rafraîchissements**

Certains ouvrages peuvent entraîner des travaux de rafraîchissement (peinture, tapisserie, carrelage, etc.). Ces travaux ne sont pas pris en charge par notre société et restent à la charge du client.

- **Condition de début et suspension de chantier**

Le début du chantier est conditionné par le règlement des acomptes prévus au devis.

En cas de non-versement des acomptes, l'entreprise se réserve le droit de **suspendre ou de se retirer du chantier**, sans que cela n'engage sa responsabilité.

**Entretien et Maintenance des équipements :** Après la réception et la mise en service des installations, l'entretien courant, le nettoyage et la maintenance réglementaire des équipements (notamment les systèmes de climatisation, pompes à chaleur et chauffages) incombent au client et sont sous sa seule responsabilité. Sauf souscription explicite d'un contrat de maintenance annuel auprès de notre entreprise, il appartient au client de planifier les interventions d'entretien nécessaires. L'entreprise Dumoulin ne pourra être tenue responsable des pannes, dysfonctionnements ou usures prématurées résultant d'un défaut ou d'une absence d'entretien régulier de la part du client.

**Modification du devis :**

Les modifications à la demande du client, prestations ou matériaux inscrits au devis, sont supportées par ledit client. Toute modification, impliquant un surcoût supérieur à 150€, fera l'objet d'un avenant au devis. Leur exécution sera soumise au retour signé et daté, précédé de la mention « Bon pour accord », de l'avenant.

Au cours des travaux de rénovation, il est possible que nous devions nous adapter à la configuration du bâti ou des réseaux et modifier des éléments du devis. Ce qui peut avoir un impact sur la configuration et le prix.

Si le client au cours du chantier nous demande d'autres prestations, celles-ci seront facturées en sus.

Le prix de la prestation sera facturé au temps passé soit 60 € HT de l'heure + les fournitures posées.

**Pénalités de retard :**

Tout retard de paiement entraînera de plein droit une pénalité de retard de 15% annuels, calculée au prorata Temporis sur les sommes dues, étant entendu que ladite pénalité ne pourra être inférieure à 3 fois le taux légal en vigueur. En sus des pénalités de retard précitées, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera de fait appliqué. Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé. L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché.

**Annulation de commande**

En cas d'annulation de la commande par le client, le remboursement de l'acompte sera effectué sous déduction : Des fournitures sanitaires commandées et réceptionnées dans nos locaux, conformément au devis initial.

Des frais d'annulation, d'un montant forfaitaire de 200 €, qui seront également déduits de l'acompte total.

Une facture détaillée des fournitures reprises et des frais d'annulation sera établie et communiquée au client.

**Sous-traitance :**

De convention expresse, il est convenu que l'entreprise aura la faculté, sous réserve de sa responsabilité, de sous-traiter une partie des travaux objets du présent contrat, à une entreprise commerciale ou artisanale de son choix.

Nous travaillons généralement pour le poste carrelage avec un sous-traitant.

**Médiateur :**

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant au CM2C :

**Par courrier électronique : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)**

**Par courrier postal : CM2C, 49 rue de Ponthieu - 75008 PARIS**

**Par dépôt en ligne de son dossier sur le site : [cm2c.net/declarer-un-litige.php](http://cm2c.net/declarer-un-litige.php)**

En cas de litige avec un maître d'ouvrage consommateur, les litiges seront portés devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit devant la juridiction du lieu où le maître d'ouvrage consommateur demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. En cas de litige avec un maître d'ouvrage professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents de la ville de Valence.